

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE SIGY EN BRAY

24 impasse du Moulin
76780 SIGY EN BRAY
☎ 02.32.89.00.74
☎ 02.35.09.62.75
Mél : siaepa.sigyenbray@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres en exercice	58
Nombre de membres présents	36
Nombre de suffrage exprimés	37
Votes Pour	37
Votes contre	0
Votes abstention	0

Numéro de délibération
14-03-2018

Date de la convocation
06 mars 2018

Date d'affichage
29 mars 2018

Objet de la délibération
Approbation zonage assainissement eaux usées et lancement procédure enquête publique

L'an deux mille dix-huit, le 28 mars à neuf heures trente, le Comité syndical légalement convoqué, s'est réuni dans les bureaux de Sigy en Bray, sous la Présidence de Monsieur Michel ROQUET, Président du syndicat de Sigy-en-bray

Etai^ent présent(e)s Mesdames et Messieurs les Maires et Délégués des communes de: Argueil : Louise PILLE. Beaubec La Rosière : Francis BEAUFILS; Bois-Guilbert : Daniel BARBIER et Bernard DELANGE; Bois Héroult : BOURGAIS Dominique ; Bosc Edeline : Jean Pierre HOUEL et Christophe GRISEL ; Bosc Roger sur Buchy : Jean-Bernard BENET ; Brémontier Merval : André FRERET et Alain LEROY ; Buchy : Patrick CHAUVET et François BRUMENT; Compainville : Bruno NOTTIAS; Dampierre en Bray : Michel ROQUET et Laurent MOINET ; Fry : François-Mary NOEL ; Hodeng Hodenger : Rémy LATISTE ; La Chapelle Saint Ouen : Sylvie CUVELIER, La Ferté Saint Samson : Maurice DEFROMERIE et Alain FOULON; La Hallotière : René BARBIER, Le Héron :Christian TREULLE et Michel CARPENTIER; Le Mesnil Lieubray : Jérôme GRISEL et Nicole MARTIN ; Le Thil Riberpré : Francis BOURGUIGNON; Mauquenchy : Jean-Jacques OCTAU ; Mésangueville : Roger CAROLUS; Rebets : Bernard CORBILLON; Roncherolles en Bray :Alain WAYOLLE; Rouvray Catillon :Jean-Michel MOREL et Bernard OVART ; Saint Lucien : Joel ANQUETIL et Chantal DOS SANTOS. Sigy en Bray: Max SOUCHON et Philippe CAGNIARD

Absents excusés : Mme Claude VAN BRAEKEL inspectrice des Finances Publiques de Gournay en Bray, M. Claude LEFEBVRE, M. Fabrice CORDIER, Mme Marie-France SAILLY, M. Jean LESUEUR.

Absents : les autres délégués

Assistaient également à la réunion Nathalie ALLEAU secrétaire du SIAEPA et Pauline MANET Ingénieur BE IC eau

Approbation zonage assainissement eaux usées et lancement procédure enquête publique

Le SIAEPA de la Région de Sigy en Bray a décidé de réviser le zonage d'assainissement de vingt-deux des communes de son territoire dont le zonage d'assainissement en cours n'a pas fait l'objet d'une enquête publique. Les communes concernées sont les suivantes : Argueil, Beaubec la Rosière, Bois Guilbert, Bois Héroult, Bosc Edeline, Buchy, Buchy, Compainville, Fry, Hodeng Hodenger, La Chapelle Saint-Ouen, La Ferté Saint-Samson, La Hallotière, Le Mesnil Lieubray, Le Thil Riberpré, Mauquenchy, Ménerval, Mésangueville, Mesnil Mauger, Rebets, Roncherolles en Bray, Sigy en Bray, Saint-Lucien.

Cette révision de zonage permettra de prendre en compte les travaux d'assainissement réalisés et les nouvelles habitations construites depuis les précédentes études de zonage des vingt-deux communes. Elle permettra en outre de prendre en compte les nouveaux secteurs urbanisables de Buchy ainsi que les projets d'extension du réseau des Grands Bordeaux et de Beaubec la Rosière.

En application de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, une étude de zonage d'assainissement des eaux usées a été menée de manière à délimiter :

1° Les zones d'assainissement collectif dans lesquelles le SIAEPA de la Région de Sigy en Bray est tenu d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif dans lesquelles le SIAEPA de la Région de Sigy en Bray est tenu d'assurer le contrôle de ces installations.

Le CONSEIL, après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-10,

Vu le Code de l'Environnement et notamment des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu la compétence du SIAEPA de la Région de Sigy en Bray en matière d'assainissement des eaux usées,

Vu le dossier d'enquête publique et la carte de zonage d'assainissement eaux usées des communes de Argueil, Beaubec la Rosière, Bois Guilbert, Bois Héroult, Bosc Édeline, Buchy, Compainville, Fry, Hodeng Hodenger, La Chapelle Saint-Ouen, La Ferté Saint-Samson, La Hallotière, Le Mesnil Lieubray, Le Thil Riberpré, Mauquenchy, Ménerval, Mésangueville, Mesnil Mauger, Rebets, Roncherolles en Bray, Sigy en Bray, Saint-Lucien.

Vu l'accord des communes de Buchy, Hodeng-Hodenger, Le Thil Riberpré et Sigy en Bray pour assurer la permanence pour la consultation du dossier d'enquête publique par les communes voisines.

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale,

Article 1 : APPROUVE la carte de zonage d'assainissement des eaux usées sur les communes de Argueil, Beaubec la Rosière, Bois Guilbert, Bois Héroult, Bosc Édeline, Buchy, Compainville, Fry, Hodeng Hodenger, La Chapelle Saint-Ouen, La Ferté Saint-Samson, La Hallotière, Le Mesnil Lieubray, Le Thil Riberpré, Mauquenchy, Ménerval, Mésangueville, Mesnil Mauger, Rebets, Roncherolles en Bray, Sigy en Bray, Saint-Lucien.

Article 2 : APPROUVE le dossier d'enquête publique intégrant les vingt-deux cartes de zonage d'assainissement des eaux usées.

Article 3 : DÉCIDE de lancer la procédure d'enquête publique relative au zonage d'assainissement des eaux usées des communes de Argueil, Beaubec la Rosière, Bois Guilbert, Bois Héroult, Bosc Édeline, Buchy, Compainville, Fry, Hodeng Hodenger, La Chapelle Saint-Ouen, La Ferté Saint-Samson, La Hallotière, Le Mesnil Lieubray, Le Thil Riberpré, Mauquenchy, Ménerval, Mésangueville, Mesnil Mauger, Rebets, Roncherolles en Bray, Sigy en Bray, Saint-Lucien.

Article 4 : DÉCIDE d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique pour les vingt-deux communes et de prendre en charge les frais liés à la publication des avis.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,

M. Michel ROQUET

